

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2020_035

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Désignation du délégué-e élu-e au CNAS

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
12 juin 2020			
Date d'affichage			Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Bertrand KLING) - Pierre BIYELA - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
25 juin 2020			
Transmis en préfecture le			
25 juin 2020			
Rubrique : 5.3			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie HIRTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

La ville adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un-e délégué-e en son sein qui représente la ville auprès des instances du CNAS.

Une représentante du personnel et une correspondante ont été désignés parmi les membres du personnel bénéficiaire. La première représente les agents aux sein des instances du CNAS ; la seconde a pour mission :

- la promotion de l'offre du CNAS auprès des agents,
- le conseil et l'accompagnement de ses derniers,
- la gestion de l'adhésion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu la note de synthèse,

Considérant le conseil municipal détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations sociales,

Considérant les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'adhésion de la ville au Comité Nationale de l'Action Sociale pour l'offre d'action sociale à destination des agents de la ville,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

désigne M. Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, délégué élu de la ville au sein des instances du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**